

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2024.T217

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Vu l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2023.T693 portant modification sur l'instauration d'une  
zone piétonne rue des Bains.  
Considérant la demande de l'**entreprise KER KIBELL** reçue le 24 Avril 2024 pour le stationnement  
d'un véhicule 26 t dans le cadre de la mise en place de leur boutique, **48 rue des Bains** à  
Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue  
des Bains à Trouville-sur-Mer**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise KER KIBELL est autorisée à stationner un véhicule de 26 t immatriculé GC-291-YY  
au droit du N° **48 rue des Bains** sur la voie de circulation le temps de son déchargement.

**Article 2** : L'entreprise KER KIBELL se chargera de déplacer son véhicule en cas de besoin.

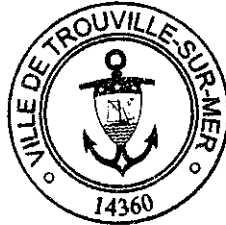
**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 30 Avril 2024 de 6h00 à 11h00**.

**Article 4** : Le véhicule de l'entreprise KER KIBELL devra impérativement quitter la rue des Bains avant  
11h00 horaire de mise en zone piétonne.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise KER KIBELL.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents  
assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du  
présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 25 Avril 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.